

déclaration, les Sept affirmaient que l'on peut éviter une telle situation, à condition d'appliquer les trois principes suivants : la transparence, la consultation et l'action.

Le principe de la *transparence* devrait être étendu aux transferts internationaux d'armes conventionnelles et des technologies militaires associées. Comme étape vers cet objectif, nous soutenons la proposition d'un registre universel des transferts d'armes sous l'égide de l'ONU, et nous agissons pour que celui-ci soit rapidement adopté. Un tel registre alerterait la communauté internationale si un État entreprenait de constituer des stocks d'armes conventionnelles allant au-delà d'un niveau raisonnable. Tous les États devraient fournir régulièrement des informations sur les transferts effectués. Nous souhaitons également une meilleure information sur les stocks globaux d'armes conventionnelles. Nous croyons que la communication de ces données ainsi qu'une procédure de collecte d'explications constitueraient une mesure précieuse de confiance et de sécurité.

Le principe de la *consultation* devrait être renforcé par la mise en oeuvre rapide des initiatives qui ont été prises récemment pour ouvrir des discussions entre les principaux exportateurs d'armes dans le but de convenir d'une démarche commune touchant les principes directeurs applicables aux transferts d'armes conventionnelles (...)

Le principe de l'*action* exige que nous prenions tous des mesures afin d'empêcher la constitution d'arsenaux démesurés. À cette fin, tous les pays devraient s'abstenir de procéder à des transferts d'armements qui auraient un effet déstabilisant ou qui exacerberaient les tensions existantes. Une retenue particulière devrait être appliquée en ce qui concerne le transfert d'armes faisant appel aux technologies de pointe....<sup>1</sup>

En 1988, après avoir adopté un certain nombre de résolutions sans lendemain, l'Assemblée générale de l'ONU a retenu une proposition colombienne, appuyée par le Canada, demandant au Secrétaire général d'inviter les pays membres à se prononcer sur les transferts d'armements à l'échelle internationale et à étudier, avec l'aide d'experts gouvernementaux, les moyens de favoriser la transparence dans ce domaine. À la suite de cette résolution, le Secrétaire général a créé le Groupe d'experts gouvernementaux sur la transparence en matière de transferts d'armements, qui a soumis son rapport à l'Assemblée générale à sa session d'automne 1991.

L'étude de l'ONU proposait, entre autres, la création immédiate d'un système onusien de collecte, de traitement et de publication d'informations normalisées sur les transferts internationaux d'armements, informations fournies régulièrement par les États membres de l'Organisation et portant sur leurs exportations et importations d'armes. Elle soulignait que les États membres devraient, dans la mesure du possible, mettre

---

<sup>1</sup> Sommet économique de Londres, 1991, *Déclaration sur les transferts d'armes et sur la non-prolifération des NBC*, 15-17 juillet 1991.